



TARIFS 2016

# Les Echos.fr

Publicité Commerciale



TOUJOURS PLUS PRÈS DE CEUX QUI VONT TOUJOURS PLUS LOIN.

 **Les Echos** **MEDIAS**  
DECISION MAKERS **FIRST**

# TARIFS

Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016

# TARIFS 2016

## FORMATS



## Masthead/Gigaban/Megaban

DANS L'ACTU : Algérie • Retraite • Départeu

AUTO - TRANSPORTS

### La Chine inaugure la ligne TGV la

26/12 | 07:00 | mis

**+ vidéo**

Ce train reliera kilomètres en h 18.000 kilomè

- Le TGV, vitri
- La SNCF mis
- En France, une liaison avec l'Espagne mi-2013

POLITIQUE

### Quand Sarkozy savoure le plaisir d'être enfin aimé des Français

26/12 | 08:37 | Les Echos

Nicolas Sarkozy a adressé un message à ceux qui le suivent sur Facebook la veille de Noël. Signe de son envie de revenir en politique ? La réponse de Guillaume Tabard.

- Sarkozy utilise Facebook pour transmettre ses vœux de Noël

FRANCE

### Ruptures conventionnelles : le seul du million de départs franchi en octobre

**le fil info**

10:19 Le gouvernement russe va... (presse)

de Tokyo clôture en... grâce au repli du yen

CE COM : Nouveau 120, Arprice.com millions de clients (Dow)

des mises en... s'accélère

ère vendre 9 9... 2013 (Les)

voit une production de... en 2013 (Reuters)

de brevets : Samsung son tour contre

Ericsson

08:26 L'euro en petite hausse, le marché concentré sur le yen (AFP)

08:29 Le contenu KT... (AFP)

**DOSSIER PARTENAIRE**

Cette semaine : Indicateurs de performances : un langage commun... et pour tous Capgemini

Souhaitez un **joyeux Noël** avec **Les Echos / e-CARTES**

**Les Echos TV**

### Sugarman et Jack Reacher, histoires de deux retours

Le "Carnet de mondialisation" d'Erik Orsanna

le "Carnet d'intelligence économique" d'Alain Juillet

Toutes les vidéos

**le sondage**

Le déficit de la France sera-t-il sous les 3% l'an prochain ?

**Flash transparent**

**Pave 300\*250 ou Demi Page 300\*600**

Arche

Arche

# TARIFS

Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016

# TARIFS2016

FORMATS DISPLAY	Taille en pixels	Tarif Brut
Arche	1 248 x 1 000	80 €
Masthead	1 000 x 300 / 250 / 200	70 €
Gigaban	1 000 x 90	60 €
Grand Angle	300 x 600	60 €
Megaban	728 x 90	50 €
Pavé	300 x 250	50 €

FORMATS SPECIAUX	Taille en pixels	Tarif Brut
Habillage Arche + Grand Angle	1 248 x 1 000 (Arche)	100 €
	300 x 600 (Gd Angle)	
Launch Unit / Push Down	Nous consulter	90 €
Pré Home / Interstitiel	800 x 600 max	100 €
Flash Transparent	300 x 600/250 + 400 x 400	75 €
Option : Expand, Vidéo		25% vs format
Native Advertising		

# TARIFS

Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016

# TARIFS2016

## JOURNEE HABILLAGE

---

Ce dispositif vous propose d'habiller en exclusivité et à vos couleurs Lesechos.fr  
Convient parfaitement à une campagne d'image, de produit ou à une communication événementielle.  
L'habillage de page comporte une arche et un format pavé

LesEchos.fr	22 000 € Net *
Les Echos Bourse	16 000 € Net *
Les Echos Week-End	3 000 € Net *

## HABILLAGE DE PAGE INTERACTIF

---

Ce dispositif vous permet de jouer avec la structure de la Home Page.  
Vous avez l'exclusivité des formats publicitaires de la Home Page sur une journée.  
Sous réserve de validation de la création par l'éditeur.

LesEchos.fr	24 000 € Net *
-------------	----------------

TARIF HT avant remise professionnelle (-15%)

# TARIFS

Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016

# TARIFS 2016



## E-MAILING

CPM Net Net

850 000 adresses mails d'internautes abonnés aux services de nos sites :  
Les Echos.fr, Les Echos Bourse, Salon des Entrepreneurs.com  
Base qualifiée 100% Opt-in.

Différents ciblages : secteur géographique, secteur d'activité, taille de l'entreprise, service de l'entreprise, fonction de l'entreprise.

A partir de

300 €



## SPONSORING DE NEWSLETTER

Communiquez en direct avec votre cible  
Format Mégaban 728 x 90 (en haut + bas de la newsletter)

Sponsoring des newsletters les Echos sur 1 journée

3 000 € brut

TARIF HT avant remise professionnelle (-15%)

# TARIFS

Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016

# TARIFS2016

## **TABLETTE**

Période

Tarifs Nets

L'information économique quotidienne accessible dès 22h30 la veille, toutes les rubriques du journal et un fil d'info actualisé

Dispositif par format	1 journée	1 800 € Net
Offre Week-End	Samedi + Dimanche	1 200 € Net
Interstitial (Les Echos + Investir)	1 journée	2 800 € Net

## **MOBILE**

Tarifs Bruts

L'information économique partout dans le temps  
Applications disponibles sur Iphone, Androïd, Blackberry, Web Os, Windows Phone  
Site mobile accessible à partir de n'importe quel smartphone, avec des contenus publicitaires dédiés.

Instertitiel	55 €
Bannière	40 €

TARIF HT avant remise professionnelle (-15%)

## REMISE DES ELEMENTS TECHNIQUES

---

J-10 : Pour les technologies Rich Média et formats spéciaux

J-5 : Pour les formats classiques

Frais techniques : Nous consulter

## SERVEUR PUBLICITAIRE ET SERVEURS TIERS

---

" Adservers\* " utilisé : DFP by Google

Pour chaque campagne, nous fournissons une copie d'écran et un bilan en fin de campagne.  
Les redirects des serveurs tiers sont acceptés sous réserve de compatibilité avec notre outil.

\* *Logiciel de diffusion des formats publicitaires*

Contact : [traffic@lesechosmedias.fr](mailto:traffic@lesechosmedias.fr)

**Thierry PHILIPPET**

Responsable des Opérations Publicitaires

Tel : 01.49.53.63.15

**Stéphane TRUONG**

Traffic Manager

Tel : 01.49.53.22.01

**Sandrine PELICANO**

Traffic Manager

Tel : 01.49.53.66.28

# LEXIQUE & REMISES

Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016

## TARIFS 2016

### DEGRESSIF VOLUME

Investissement (Tarif) K€ à partir de		
50 000 €	-5%	
101 000 €	-10%	Dégressif non rétroactif calculé à chaque ordre sur le cumul annuel de l'investissement de l'annonceur
200 000 €	-15%	
300 000 € et +	-20%	

### REMISE COMPLEMENTAIRE

Bienvenue	5%	Accordée aux annonceurs n'ayant pas communiqué sur nos sites en 2015
-----------	----	--

### REMISE COUPLAGE

10%	Accordée aux annonceurs des ECHOSMEDIAS Digital qui investissent aussi sur l'un des titres suivants : Les Echos, Les Echos Week-End, Série Limitée, Investir Hebdo, Connaissances des Arts, Radio Classique, leurs suppléments et hors séries ( minimum : 15 K€ Net)
-----	--

### REMISE PROFESSIONNELLE

15%	Les Echos Médias réservent uniquement cette remise aux annonceurs ayant mandaté une agence. La notification du mandat, conformément aux dispositions de la loi n°93-122 du 29/01/93, doit être adressée aux ECHOSMEDIAS obligatoirement avant le démarrage de la campagne. Cette remise professionnelle s'applique sur le Net HT, hors frais techniques. Cette remise ne s'applique pas aux dispositifs de marketing direct de nos sites.
-----	---

### CUMUL DES MANDATS

	à partir de	
100 000 €	-1%	Le cumul de mandat est basé et calculé en fin d'année, à la clôture des comptes, sur le CA HT Net Net encaissé (après dégressifs et remise professionnelle)
400 000 €	-2%	
800 000 € et +	-3%	2 mandats minimum

## 1 – GENERALITES ET DEFINITIONS

1.1. La société LES ECHOS MEDIAS (ci-après «LES ECHOS MEDIAS» ou «ECHOS MEDIAS») a notamment pour activité la vente des espaces publicitaires sur les Supports dont elle assure la régie publicitaire.

Toute souscription d'un ordre de publicité par un Annonceur ou son Mandataire implique l'acceptation, entière et sans réserve, des présentes Conditions Générales de Vente et du tarif en vigueur, à l'exclusion de tout autre document. Toute condition contraire posée par un Annonceur et/ou son Mandataire, figurant notamment dans leurs propres bons de commande et/ou dans leurs conditions générales d'achat, sera inopposable aux ECHOS MEDIAS à défaut d'acceptation préalable, expresse et écrite de sa part.

LES ECHOS MEDIAS se réservent le droit de modifier, à tout moment, ses Conditions Générales de Vente, en particulier afin de se conformer à l'évolution de la législation et ce, sous réserve d'en informer, les Annonceurs ou leurs Mandataires, dans un délai minimum d'1 (une) semaine avant la date d'entrée en vigueur desdites modifications.

1.2. Par Annonceur, on entend toute société ou groupe de sociétés qui achète des espaces publicitaires sur l'un des Supports dont LES ECHOS MEDIAS assurent la régie publicitaire. Sont considérées comme appartenant au même groupe, toutes les sociétés dont le capital est majoritairement, directement ou indirectement, détenu par une même personne physique ou morale. L'Annonceur peut réaliser des opérations d'achat d'espaces publicitaires pour son propre compte ou faire appel à un intermédiaire dénommé le Mandataire.

Par Mandataire, on entend tout intermédiaire réalisant des achats d'espaces publicitaires, pour le compte d'un Annonceur, en vertu d'un contrat écrit de mandat et présentant une copie de l'attestation de mandat le liant à l'Annonceur, son Mandant.

Par Publicité, on entend toute parution, passage à l'antenne ou PAP (page vue avec publicité) servie dans l'un des Supports.

Par Support, on entend toute publication imprimée ou électronique ainsi que toute émission de radio, dont LES ECHOS MEDIAS est la régie.

Par Editeur, on entend toute société qui imprime, diffuse et/ou radiodiffuse sur un support.

## 2 – TARIFS

Les ordres de publicité sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la passation de la commande tel que détaillé dans «Tarifs publicité 2016».

LES ECHOS MEDIAS se réservent néanmoins la faculté de modifier à tout moment le tarif en vigueur. Tout changement de tarif sera communiqué à l'Annonceur ou à son Mandataire 4 (quatre) semaines au moins avant l'entrée en vigueur du nouveau tarif.

## 3 – ORDRE DE PUBLICITE

3.1. Tout ordre de publicité émanant d'un Mandataire de l'Annonceur devra être accompagné d'une copie du contrat écrit de mandat en vigueur conclu entre l'Annonceur et son Mandataire.

Dans ce cas, LES ECHOS MEDIAS adresseront la facture correspondante directement à l'Annonceur et une copie au Mandataire. Le montant de la facture exprimé hors taxes, sera majoré de celui de la TVA et/ou de toute autre taxe à la charge de l'Annonceur au taux en vigueur à la date de facturation. L'Annonceur et son Mandataire sont conjointement et solidairement responsables du paiement de la facture.

En outre, l'Annonceur demeure tenu de régler la facture restée impayée, en cas de défaillance de son Mandataire, nonobstant les versements qu'il aurait déjà effectués entre ses mains, pour procéder au règlement de la facture concernée.

La substitution ou la subdélégation de mandat n'est acceptée par LES ECHOS MEDIAS que si préalablement l'Annonceur l'a informée par écrit qu'il autorise cette substitution ou subdélégation de mandat.

L'Annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son Mandataire conformément aux présentes Conditions Générales de Vente.

En cas de modification ou de résiliation du mandat, l'Annonceur s'engage à en informer immédiatement LES ECHOS MEDIAS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

3.2. Tout ordre de publicité doit faire l'objet d'un bon de commande signé par l'Annonceur ou son Mandataire le cas échéant.

3.3. Tout ordre de publicité ne sera définitif que sous la condition de la confirmation par LES ECHOS MEDIAS par lettre, télécopie ou e-mail, de la disponibilité des emplacements sollicités à cet effet.

## 4 – REMISE PROFESSIONNELLE

LES ECHOS MEDIAS réservent uniquement cette remise aux Annonceurs ayant mandaté un Mandataire.

Cette remise est de 15% (quinze pour cent) applicable sur le chiffre d'affaires net hors taxes facturé à l'Annonceur, hors frais techniques.

La notification du mandat, conformément aux dispositions de la loi 93-22 du 22 janvier 1993, doit être adressée aux ECHOS MEDIAS obligatoirement avant la première parution.

## 5 – ANNULATION – MODIFICATION

L'annulation d'un ordre de publicité par l'Annonceur ou son Mandataire ne peut être effectuée que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en respectant les délais mentionnés ci-après, spécifiques à chaque support :

- Presse quotidienne : préavis minimum de 1 (une) semaine avant la date prévue pour la première parution de la Publicité, à l'exception des dossiers, des opérations spéciales et des emplacements préférentiels pour lesquels ce délai est porté à 1 (un) mois.
- Presse hebdomadaire : préavis minimum de 3 (trois) semaines avant la date prévue pour la première parution de la Publicité, à l'exception des opérations spéciales pour lesquelles ce préavis est porté à 2 (deux) mois.
- Presse mensuelle, bimestrielle, hors séries, suppléments : préavis minimum de 5 (cinq) semaines avant la date prévue pour la première parution de la Publicité, à l'exception des opérations spéciales pour lesquelles ce préavis est porté à 2 (deux) mois.
- Internet : préavis minimum de 1 (une) semaine avant la date prévue pour la première parution de la Publicité.
- Radio : préavis minimum de 1 (une) semaine avant la date prévue pour le premier passage à l'antenne de la Publicité, à l'exception des opérations spéciales pour lesquelles ce préavis est porté à 2 (deux) semaines et à 1 (un) mois dans le cas de sponsoring.

Le défaut de respect de ces préavis, par l'Annonceur ou son Mandataire, entraînera la facturation par LES ECHOS MEDIAS de la totalité de la campagne publicitaire envisagée.

En cas de modification apportée par l'Annonceur ou son Mandataire à un bon de commande déjà émis avant ou au cours de son exécution, les dégressifs et les différentes remises seront recalculés et une facture rectificative sera émise, le cas échéant, payable comptant.

## 6 – REFUS – MODIFICATION – SUPPRESSION DE PARUTION

6.1. LES ECHOS MEDIAS ou l'Editeur concerné se réservent le droit de refuser à tout moment une insertion pour tout motif légitime et notamment si sa nature, son texte ou sa présentation, lui paraît contraire à l'esprit de la publication et/ou apparaît comme non conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et/ou susceptibles de provoquer des protestations de la part de lecteurs, d'auditeurs ou de tiers.

Un tel refus ne fait naître au profit de l'Annonceur ou de son Mandataire aucun droit à indemnité.

En outre, l'Annonceur demeurera redevable de la facture correspondante à la parution des Publicités.

6.2. Tout retard, modification, suspension, ou annulation dans la parution d'une Publicité du fait d'événements indépendants de la volonté des ECHOS MEDIAS et/ou de l'Editeur concerné ou imputable à un cas de force majeure, ne peut engager sa responsabilité et entraîner une indemnisation de quelque nature que ce soit au profit de l'Annonceur ou de son Mandataire.

## 7 – FACTURATION ET REGLEMENT

7.1. L'Annonceur s'engage à payer comptant le prix des insertions publicitaires, par chèque ou virement, dans les 15 (quinze) jours suivant la date de facturation.

Si l'Annonceur a mandaté pour le paiement un intermédiaire, les conditions de règlement s'établissent à 30 (trente) jours fin de mois le 10 (dix) suivant la date de facturation. Le Mandataire peut se libérer pour le compte de l'Annonceur du paiement de la facture à 30 (trente) jours fin de mois le 10 (dix) suivant la date de facturation par un paiement comptant sous déduction d'un escompte de 0.5% (zéro cinq pour cent). Pour l'obtention de l'escompte, le paiement comptant doit intervenir dans les 15 (quinze) jours suivant la facturation.

L'Annonceur reste dans tous les cas responsable du paiement des ordres et des pénalités de retard et ce, même en cas d'intervention d'un mandataire pour le règlement conformément aux dispositions de l'article 3.1 ci-dessus.

A défaut de règlement aux dates convenues, LES ECHOS MEDIAS se réserve la faculté de suspendre l'exécution des ordres de publicité objet de la facture impayée et de toute autre facture en cours jusqu'à complet paiement, sans que cette suspension puisse constituer, notamment une faute de nature à engager la responsabilité de LES ECHOS MEDIAS, ou donner lieu à une quelconque remise ou indemnité au profit de l'Annonceur et/ou de son Mandataire.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CGV | Applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016

- 7.2. En outre, toute somme non payée, à compter de la date d'exigibilité de la facture, entraînera l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard dont le taux sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 (dix) points de pourcentage.
- 7.3. Sans préjudice de l'application des dispositions ci-dessus, le défaut de paiement de toute facture à son échéance, entraînera également :  
De plein droit, l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes facturées et restant dues au titre de toute ordre de publicité passé par l'Annonceur ou son Mandataire, quel que soit le mode de règlement prévu. (ii) après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet dans un délai de 15 (quinze) jours, le versement d'une indemnité égale à 15% (quinze pour cent) des sommes TTC restant dues au titre de chaque ordre de publicité passé par l'Annonceur ou son Mandataire, majorée du montant des frais de recouvrement et des frais judiciaires éventuellement engagés, sans préjudice de la poursuite, suspension ou résiliation de l'ordre de publicité.
- 7.4. En cas d'incident de paiement ou d'incertitude quant à la capacité de l'Annonceur et/ou de son Mandataire à faire face à leurs engagements, LES ECHOS MEDIAS se réserve le droit, même après exécution partielle d'un bon de commande, de demander des conditions de règlement plus strictes (paiement d'avance pour tout ou partie du bon de commande) et/ou d'exiger des garanties supplémentaires.

## 8 – RESPONSABILITE DE L'ANNONCEUR ET DE SON MANDATAIRE

- 8.1. La Publicité paraît sous la responsabilité exclusive des Annonceurs.  
L'Annonceur ou son Mandataire reconnaît être l'auteur unique et exclusif du texte, des dessins, images, etc.... et être titulaire de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la parution de la Publicité.
- 8.2. L'Annonceur certifie que la Publicité ne porte en aucune façon atteinte à des droits, notamment de propriété intellectuelle, de tiers, et d'une manière générale qu'elle est conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- 8.4. A l'exclusion des Publicités, tous les éléments apposés sur les supports, visuels ou sonores, notamment les logos, marques, noms de domaine et autres signes distinctifs restent la propriété exclusive des Éditeurs concernés représentés par LES ECHOS MEDIAS. En conséquence l'Annonceur et/ou son Mandataire s'interdisent de reproduire, de rediffuser, d'exploiter ou d'utiliser à quel que titre que ce soit, même partiellement, ces éléments. L'Annonceur et/ou son Mandataire s'interdisent également de mettre en place sur leur site un lien hypertexte renvoyant sur le site d'un ou plusieurs Éditeurs sans avoir obtenu préalablement leur autorisation écrite.

## 9 – RESPONSABILITE LES ECHOS MEDIAS

- 9.1. L'Annonceur ou son Mandataire ne pourra engager la responsabilité LES ECHOS MEDIAS ou de l'Éditeur concerné dans l'exécution de l'ordre de publicité ou des présentes Conditions Générales de Vente que si le manquement invoqué fait l'objet d'une dénonciation expresse à LES ECHOS MEDIAS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 7 (sept) jours suivant sa constatation.  
Toute facture rectificative concernant une Publicité pour laquelle une réclamation écrite aura été adressée à LES ECHOS MEDIAS dans les formes et délais stipulés ci-dessus, est exigible et devra être payée à la date d'échéance de la première facture émise pour cette Publicité.
- 9.2. LES ECHOS MEDIAS ne peut garantir que des Annonceurs concurrents ne soient pas présents sur des emplacements voisins ou contigus. Toutefois, LES ECHOS MEDIAS s'efforcera dans la mesure du possible de ne pas exposer les Annonceurs à ce cas de figure.

## 10 – PUBLICITE REDACTIONNELLE

Toute information publicitaire à caractère rédactionnel devra être précédée du mot « Publicité ».

## 11 – RESPECT DES LOIS TOUBON ET EVIN

Toute Publicité doit respecter :

- les dispositions de la loi Toubon du 4 août 1994 : Tout texte en langue étrangère doit impérativement être traduit en français

- les dispositions de la loi Evin du 10 janvier 1991 :
- encadrant la Publicité pour les boissons alcooliques qui doit comporter obligatoirement le message sanitaire «l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération», prévu à l'article L. 3323-4 du Code de la Santé Publique et se limiter aux indications visées au dit article,
- interdisant toute Publicité directe ou indirecte en faveur du tabac ou d'un produit du tabac (organisme, service, activité, produit, marque, emblème publicitaire ...rappelant le tabac ou un produit du tabac).

## 12 – SECTEUR HORS LOI SAPIN

Les articles 3.1., 3.2. (ORDRE DE PUBLICITE) et 7.1. (FACTURATION ET REGLEMENT) s'appliquent à l'ensemble de la Publicité entrant dans le cadre de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite «loi Sapin», qui exclut en particulier les petites annonces à caractère non promotionnel.

Pour les secteurs hors «loi Sapin» (annonces classées, annonces légales,...) et dans le cas où l'Annonceur fait appel à un agent de publicité, lesdits articles (et uniquement ceux là) ne s'appliquent pas et sont remplacés par ce qui suit :

L'agent de publicité agit en qualité de commissionnaire du croire pour le compte de l'Annonceur. A ce titre, il est garant, solidairement avec l'Annonceur, du paiement des factures.

L'agent de publicité perçoit une rémunération sous forme de commission d'agence. Tout ordre de publicité doit faire l'objet d'un bon de commande signé par l'Annonceur ou son commissionnaire.

Les conditions de règlement de l'agent de publicité s'établissent à 30 (trente) jours fin de mois le 10 (dix) suivant la date de facturation. L'agent de publicité peut se libérer du paiement de la facture à 30 (trente) jours dans les conditions identiques à celles du Mandataire.

## 13 – ELEMENTS TECHNIQUES

Les éléments techniques (remise de textes, enregistrements, CD-Rom, transmission numérique ...) doivent être remis à LES ECHOS MEDIAS dans le respect des délais de bouclage :

- presse quotidienne : 5 (cinq) jours ouvrés avant la parution
- presse hebdomadaire : 7 (sept) jours ouvrés avant la parution
- presse mensuelle, bimestrielle, hors séries, suppléments : 3 (trois) semaines avant la date de parution.
- internet : 5 (cinq) jours avant la date de mise en ligne
- radio : 7 (sept) jours avant la date de première diffusion

Tout élément technique non réclamé dans les 3 (trois) mois sera détruit sans indemnité.

Si l'Annonceur ou le Mandataire n'adresse pas les éléments techniques dans les délais ci-dessus mentionnés, LES ECHOS MEDIAS sera libre de refuser de publier l'ordre de publicité et d'attribuer son emplacement à un autre Annonceur. Un tel refus ne fera naître au profit de l'Annonceur ou de son Mandataire aucun droit à indemnité. En outre, l'Annonceur demeurera redevable de la facture correspondante à la parution des Publicités concernées.

## 14 – COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE LES ECHOS MEDIAS

L'Annonceur autorise expressément LES ECHOS MEDIAS, au titre de sa communication institutionnelle, à faire mention de son nom et/ou de la marque dont il est le titulaire et sous laquelle il exerce ses activités afin qu'il soit, le cas échéant, présenté par LES ECHOS MEDIAS comme l'un de ses Annonceurs sur ses documents commerciaux et promotionnels comme sur son site internet accessible à l'adresse [www.lesechosmedias.fr](http://www.lesechosmedias.fr)

Au même titre et sous les mêmes conditions, LES ECHOS MEDIAS est autorisée à reproduire sur ces mêmes supports, à titre d'exemples de parution, les visuels publicitaires déjà parus de l'Annonceur.

## 15 – JURIDICTION

L'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que tous les actes qui en seraient le préalable, la suite ou la conséquence, seront soumis au droit français.

Tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs ou de demande incidente. Les effets de commerce ou acceptation de règlements n'opéreront ni novation ni dérogation à la présente clause.



LES ECHOSMÉDIAS  
16 RUE DU QUATRE SEPTEMBRE  
75112 PARIS CEDEX 02  
TÉL. +33 (0)1 49 53 65 65  
FAX +33 (0)1 49 53 68 25

## CONTACTS

B T O B	<b>Nicolas DANARD</b>	01 49 53 64 93		ndanard@lesechosmedias.fr
	<b>Matthieu CHAUVIN</b>	01 49 53 64 35		mchauvin@lesechosmedias.fr
	<b>Souade GRISONI</b>	01 49 53 63 53		sgrisoni@lesechosmedias.fr
	<b>Charlotte JULLIOT</b>	01 49 53 22 90		cjulliot@lesechosmedias.fr
	<b>Laurent LAVENTURE</b>	01 49 53 65 53		llaventure@lesechosmedias.fr
	<b>Amandine de MONESTROL</b>	01 49 53 72 64		amonestrol@lesechosmedias.fr
	<b>Muriel PORTE-CHAPUY</b>	01 49 53 22 93		mportechapuy@lesechosmedias.fr
DIGITAL	<b>Olivier MEUNIER</b>	01 49 53 64 44		omeunier@lesechosmedias.fr
	<b>Mathias BONNEAU</b>	01 49 53 63 80		mbonneau@lesechosmedias.fr
	<b>Antoine RUSTICONI</b>	01 49 53 63 55		arusticoni@lesechosmedias.fr
	<b>Colombe GALINIER-WARRAIN</b>	01 49 53 22 38		cgalinier-warrain@lesechosmedias.fr
PUB*FI	<b>Florence BORDIAU-HARDOUIN</b>	01 49 53 64 27		fbordiau-hardouin@lesechosmedias.fr
	<b>Benoît ANGENOT</b>	01 49 53 66 84		bangenot@lesechosmedias.fr
	<b>Miren GARAICOECHEA</b>	01 49 53 66 20		mgaraicoechea@lesechosmedias.fr
	<b>Cyril LARMURIER</b>	01 49 53 64 24		clarmurier@lesechosmedias.fr
	<b>Edouard PETITJEAN</b>	01 49 53 63 65		epetitjean@lesechosmedias.fr
BANQUE	<b>Emmanuelle DENIS</b>	01 49 53 64 76		edenis@lesechosmedias.fr
	<b>Anne-Sophie ORBEC</b>	01 49 53 64 72		asorbec@lesechosmedias.fr
	<b>Marc TREDAN</b>	01 49 53 64 82		mtredan@lesechosmedias.fr
	<b>Jessica MANCARDI</b>	01 49 53 64 10		jmancardi@lesechosmedias.fr
LIFESTYLE	<b>Anne-Valérie OESTERLÉ</b>	01 49 53 72 62		avoesterle@lesechosmedias.fr
	<b>Sophie CHARTIER</b>	01 49 53 65 13		schartier@lesechosmedias.fr
	<b>Virginie ROCHE</b>	01 49 53 64 15		vroche@lesechosmedias.fr
	<b>Charlotte SERRE MAURANGE</b>	01 49 53 64 68		cmaurange@lesechosmedias.fr
RÉSEAUX	<b>Nicolas GRIVON</b>	01 49 53 64 83		ngrivon@lesechosmedias.fr
	<b>Eva WEBER</b>	01 49 53 66 91		eweber@lesechosmedias.fr
	<b>Marion JEZEQUEL</b>	01 49 53 63 17		mjezequel@lesechosmedias.fr
OPS	<b>Vincent FICARELLI</b>	01 49 53 22 59		vficarelli@lesechosmedias.fr
	<b>Marie-Eva GATUINGT</b>	01 49 53 64 11		megatuingt@lesechosmedias.fr
	<b>Mylène MANCINI</b>	01 49 53 64 79		mmancini@lesechosmedias.fr
CLASSIQUE	<b>Frédéric PION</b>	01 49 53 64 90		fpion@lesechosmedias.fr
	<b>Stéphanie GAILLARD</b>	01 49 53 42 35		sgaillard@lesechosmedias.fr
	<b>Magali HARMANGE</b>	01 49 53 64 70		mharmange@lesechosmedias.fr
	<b>Sophie LAVIGNE</b>	01 49 53 66 30		slavigne@lesechosmedias.fr
	<b>Camille SAVINA</b>	01 49 53 64 88		csavina@lesechosmedias.fr

PRÉSIDENT  
Daniel SAADA | dsaada@lesechosmedias.fr

DIRECTRICE GÉNÉRALE  
Cécile COLOMB | ccolomb@lesechosmedias.fr